

Compte Rendu

Conseil Municipal du 28 Septembre 2018

SÉANCE DU 28/09/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 28 Septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Apinac, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil Municipal « Mairie 42550 APINAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21/09/2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Pierre CARRE, Roger BOYER, Michel BOURGIN, René SUCHET, Roger VIGNAL, Stéphane BARRALLON, Alcide CROS, Jeannine SUCHET, Michelle FAURE, Séverine JASSERAND

EXCUSÉE : Perrine ACHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Séverine JASSERAND** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - : Approbation du compte rendu du 20/07/2018

Le compte rendu du conseil municipal du 20/07/2018 est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour achat de l'emprise foncière nécessaire à l'élargissement d'une voie communale :

A Fontry, sur la voie communale n°1 dénommée « Montée des Cîmes des roches », l'accotement s'est effondré. Plusieurs possibilités ont été étudiés :

- refaire le mur de soutènement : 25 000€
 - enrochement : 15 000€
 - talutage + clôture : 4 000€. C'est cette solution qui a été retenue, mais il faut acheter un morceau de terrain de 1m de large par 18m de long, à Mme ROCHE Nicole et Mme TABONNET Bernadette parcelle C156. Ces dernières vendent le terrain pour 1€ symbolique (les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune).
- Loire Forez prend à sa charge les 4 000 € sur son budget travaux imprévus et urgents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation pour acheter le morceau de terrain.

Contre : 0

Pour : 10

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Délibération pour autoriser la signature des protocoles d'accord d'achat des emprises foncières pour l'élargissement des voies communales:

Toute voirie communale doit se trouver sur une emprise étant en totalité propriété de la commune. Pour des travaux de réparation ou pour un élargissement, il est nécessaire de négocier à l'amiable avec les propriétaires pour l'acquisition des emprises concernées avec l'évaluation de France Domaines comme base pour le prix d'achat.

Pour améliorer la réactivité des traitements de dossier il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout protocole d'accord avec les propriétaires, sachant que chaque projet sera soumis à l'approbation du conseil.

Contre : 0

Pour : 10

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - : Délibération amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissement de l'ACI :

La réglementation autorise depuis le 01/01/2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de desendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 01/01/2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties en un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution d'investissement au compte 198, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire.

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. Il est proposé au conseil d'approuver :

La fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.

La mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux investissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Contre : 0

Pour : 10

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - : Signature d'une convention entre la paroisse Saint Jacques du Haut Forez et la commune:

Il y a quelques années le chauffage de l'Eglise a été remplacé, la municipalité de l'époque avait choisi le chauffage électrique pour des problèmes de coût mais il a fallu augmenter la puissance du compteur et la consommation d'électricité a augmenté.

Depuis, la mairie prenait en charge l'abonnement moins 119.67€ correspondant au prix payé par la paroisse pour l'abonnement précédent et la paroisse s'acquittait de la consommation. Aujourd'hui, la paroisse règle environ 800 € d'électricité à l'année, elle n'arrive plus à faire face et demande à la mairie une participation. Après négociation la commune propose de prendre à sa charge la moitié de la facture pour continuer à entretenir son patrimoine et maintenir l'activité de l'église.

Contre : 0

Pour : 10

Abstention : 0

La convention est adoptée à l'unanimité.

6 - : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mission de maîtrise d'œuvre pour la confortation des voûtes de l'église:

Monsieur le Maire fait lecture du rapport présenté en 2016 par le cabinet SAS Croisée d'Archi concernant la surveillance de la voûte centrale de la nef. Ce rapport confirme la déformation de la voûte et préconise trois solutions :

- Laisser en l'état avec un contrôle deux fois par an.
- Des blocages latéraux qui auraient pour inconvénient de rajouter de la charge sur la voûte ;
- Disposer tous les mètres un cintre vertical inversé triangulé, ancré en partie inférieure des élévations maçonnées afin de bloquer la déformation de la voûte.

Le conseil municipal a retenu la troisième solution. Des devis sont parvenus en mairie pour la réalisation des travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le devis d'honoraires est scindé en deux parties, l'une pour un montant de 7000 euros HT correspondant à la prestation de la SELARL D'Architectes FEASSON, GAGNAL, GOULOIS de St Chamond et l'autre pour un montant de 9000 Euros HT pour l'entreprise DECARE de Terrenoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer le devis d'honoraire pour un montant de 16000 Euros HT afin de pouvoir lancer la procédure de consultation des entreprises et de signer tous documents afférents à ce dossier.

Contre : 0

Pour : 9

Abstention : 1

La délibération est adoptée à la majorité des votants.

7 : Questions diverses :

- Réunion public PLUI à Verrières le 17/10/18 et le 26/10/18 à Saint Just Saint Rambert.
- Un agriculteur de la commune a demandé le prêt du communal du Breuil pour faire pâturer des bovins, en revanche il s'engage à entretenir les terrains. Après consultation de la police de l'eau concernant le Chandieu qui traverse cet espace une convention devra être signée après approbation du conseil municipal.
- Les terrains de Tennis et de Basket vont être nettoyés.
- Au cimetière : Un nettoyage va être réalisé. Le columbarium pourrait être aménagé, un devis sera demandé et le projet présenté au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H30.

Le Maire,
Pierre CARRE

